

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 237

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif de zonage numéro 148 le 21 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 148 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la demande provient de Vallée Jeunesse;

ATTENDU QUE Vallée Jeunesse aide la communauté et que la future activité concorde avec l'usage et la vision de Vallée Jeunesse;

ATTENDU QUE l'usage d'hébergement champêtre est déjà utilisé et que nous régularisons la situation;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Dorothy Noël pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent Règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La zone P-3 de la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 148 est modifiée des manières suivantes :

- En ajoutant, à la classe d'usage C-2 la note 2 suivante :

Seul le code 6519 (Autre service médical et de santé) est autorisé en cette zone autorisant spécifiquement les maisons d'aide à mourir.

- Par l'ajout de la classe d'usage C-8 Hébergement champêtre

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone **P-3**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Écurie non commerciale			
A-4	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service	Note 2		
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Contraignant			
C-6	Restauration			
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	●		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			
F-1	Foresterie			
			H-1 Unifamiliale isolée	
			H-2 Unifamiliale jumelée	
			H-3 Bifamiliale isolée	
			H-4 Multifamiliale (3 et +)	
			H-5 Maison mobile	
			H-6 Logement	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Extractive	
			M-1 Militaire	
			P-1 Communautaire	●
			P-2 Parc et espace vert	●
			R-1 Récréation extensive	●
			R-2 Récréation intensive	
			R-3 Récréatif particulier	
			V-1 Villégiature (chalet)	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	
Notes:				
Note 2: Seule le code 6519 (Autre service médical et de santé) est autorisé en cette zone autorisant spécifiquement les maisons d'aide à mourir.				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER CE ____ JOUR DE _____ 2020.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 octobre 2020

Adoption du premier projet de règlement : 2 novembre 2020

Adoption du deuxième projet de règlement : 7 décembre

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :